

L'Allemagne, entre droit du sol et droit du sang

LE MONDE CULTURE ET IDEES | 31.10.2013 à 16h41 • Mis à jour le 01.11.2013 à 12h23 |

Par **Frédéric Lemaître** ([/journaliste/frederic-lemaître/](#)) (Berlin, correspondant)



A Berlin, en 2006. Turcs brandissant le drapeau allemand, lors du championnat du monde de football, en criant : « Nous sommes allemands ! ». | WOLFGANG KUNZ/AFP

Au moment même où, à Paris, une partie de la droite remet en question le droit du sol, l'Allemagne va sans doute franchir une étape en sens inverse en remettant en cause, elle, le droit du sang. Les élections sont passées et l'initiative vient de la gauche, du Parti social-démocrate (SPD). Celui-ci souhaite permettre aux enfants nés en Allemagne de parents non ressortissants de l'Union européenne - essentiellement turcs - d'acquérir la double nationalité à leur majorité.

Le Monde.fr a le plaisir de vous offrir la lecture de cet article habituellement réservé aux abonnés du Monde.fr. Profitez de tous les articles réservés du Monde.fr en vous

[abonnant à partir de 1€ / mois \(http://www.lemonde.fr/abo/?clef=BLOCABOARTMOTNEA\)](http://www.lemonde.fr/abo/?clef=BLOCABOARTMOTNEA) | [Découvrez l'édition abonnés \(/abonne/\)](#)

L'idée n'est pas nouvelle. Arrivé au pouvoir en 1998, le SPD avait déjà tenté d'imposer une telle réforme, mais elle avait suscité une levée de boucliers de la part des démocrates-chrétiens de la CDU, notamment de son président d'alors, Wolfgang Schäuble : on ne peut pas être loyal envers deux patries à la fois, expliquait la CDU en 1999. Le SPD et les Verts avaient donc dû se contenter d'une réforme plus modeste : ils avaient renoncé à la double nationalité mais, depuis la réforme de 2000, les enfants nés de parents étrangers sur le sol allemand peuvent, avant l'âge de 23 ans, opter pour l'une ou l'autre des nationalités.

CONTRE LE DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE

Le pays, cependant, évolue. Angela Merkel a fait de la lutte contre le déclin démographique l'une des priorités de son troisième mandat. Si une partie de la CDU continue de refuser la double nationalité, certains dirigeants conservateurs sont prêts à assouplir la loi actuelle. Ils sont notamment soutenus par un patronat inquiet des pénuries de main-d'oeuvre qui s'annoncent.

Ce compromis à venir entre le SPD et la CDU renforce la démonstration de Dieter Gosewinkel. Professeur à l'Université libre de Berlin, actuellement visiteur à l'Institut d'études avancées de Paris, cet historien fait autorité en Allemagne sur ces questions. Il développe depuis des années une thèse qui fait voler en éclats la prétendue opposition fondamentale entre le droit du sol français et le droit du sang allemand. « *Loin d'être seulement le reflet de l'idée que l'on se fait de la nation, les lois sur l'acquisition de la nationalité sont surtout instrumentalisées pour des raisons politiques ou économiques* », affirme-t-il.

L'EXEMPLE DE L'ANNEXION DE L'ALSACE -LORRAINE

Pour démontrer son propos, il donne l'exemple de l'annexion de l'Alsace-Lorraine, en 1871. Bien que la Prusse ait instauré le droit du sang en 1842, les fonctionnaires du Reich qui gèrent alors ce territoire se déclarent favorables à l'application du droit du sol : il faut, selon eux, permettre aux Alsaciens et aux Lorrains de devenir allemands. En 1889, il s'en faut de peu qu'ils réussissent. Mais ils échouent face à la fronde de leurs collègues des provinces orientales, qui, rappelle Dieter Gosewinkel, refusent la naturalisation de ces descendants de « *Polonais, Russes et Juifs* » en raison de leurs « *difficultés d'assimilation* ».

Selon l'historien, cette importance des facteurs politiques ou économiques - plutôt que philosophiques - dans la conception de la nationalité s'observe aussi en France. A la fin du XIX^e siècle, l'Hexagone connaît un déclin démographique qui explique en grande partie l'adoption du droit du sol. « *La composante du*

*droit du sol instaurée en 1889 dans la législation française n'est pas, comme l'affirment tous ceux qui reconstruisent a posteriori l'histoire de la République à leur sauce, l'effet d'une pratique volontariste de la nation s'ouvrant généreusement aux étrangers en les intégrant politiquement, affirme l'universitaire franco-allemande Béatrice Durand dans *La Nouvelle Idéologie française*. Elle obéissait (...) à des motifs plus prosaïques : incorporer sous les drapeaux les enfants d'étrangers, parfois contre leur gré. »*

Comme M. Gosewinkel, Béatrice Durand estime que l'opposition entre les deux modèles est un peu simpliste. Elle dénonce même « *l'idée républicano-françouillarde que l'Allemagne serait le modèle de la « nation ethnique »* ». « *La prépondérance de la transmission familiale de la nationalité par le jus sanguinis [le droit du sang] dans les pays allemands ne s'explique pas, historiquement, par la volonté de maintenir la pureté de la race, même si le régime nazi en a fait cet usage, explique-t-elle. La transmission de la nationalité par filiation n'excluait pas la naturalisation. Elle était en outre liée, jusqu'en 1980, à l'instabilité et au morcellement territorial de l'Allemagne mais aussi à l'absence, jusqu'en 1870, d'un Etat central qui aurait permis d'appliquer un droit du sol.* »

"DÉBATS TRÈS ÉMOTIONNELS"

Résumer le *jus sanguinis* allemand au nazisme est absurde : après avoir donc été adopté par la seule Prusse en 1842, il a été introduit dans le droit allemand en 1913, soit bien avant l'avènement des nazis. L'opposer radicalement au droit du sol est tout aussi hasardeux : la plupart des Français le sont parce qu'ils sont enfants de Français, et non parce qu'ils sont nés en France.

Plutôt que de confronter les modèles français et allemand, l'historienne Hélène Miard-Delacroix propose une autre approche. Dans *Le Défi européen de 1963 à nos jours*, elle insiste sur le climat dans lequel se déroulent ces controverses sur la nationalité. « *C'est dans la découverte de la réalité de deux sociétés devenues multiculturelles malgré elles qu'a été soulevée, dans des débats très émotionnels, la question de l'attachement aux valeurs collectives, voire celle du patriotisme* », écrit-elle.

La France a une longue histoire d'immigration : en 1972, le ministre gaulliste Jean Foyer reconnaît, lors d'un débat au Sénat, que, « *malgré une amélioration de sa démographie de 1946 à 1964, la France est et demeurera, comme tous les pays voisins, une terre d'immigration* ». L'Allemagne, elle, nie cette réalité. « *L'Allemagne ne doit pas et ne veut pas devenir un pays d'immigration* », affirme le chancelier Helmut Schmidt, en 1981. Si elle a eu recours, durant les « trente glorieuses », à la main-d'oeuvre immigrée pour faire tourner ses usines, elle a longtemps cru que les « *travailleurs invités* », selon la terminologie officielle, rentreraient chez eux. La loi leur interdisait d'ailleurs de se mettre à leur compte en ouvrant un commerce.

MESURES CONTRADICTOIRES

« En partageant le même escapisme [volonté de fuite] centré sur la formule «la République fédérale n'est pas un pays d'immigration», les différents partis de gouvernement n'identifièrent pas l'effet boomerang de l'absence de politique d'intégration : des mesures à court terme et contradictoires conduisirent au fait que les étrangers étaient juste tolérés et ils se replièrent sur eux-mêmes », observe Hélène Miard-Delacroix.

De fait, à l'inverse, si le droit du sol ne suffit pas à intégrer les enfants d'immigrés, une politique d'acquisition de la nationalité reposant sur le droit du sang est difficilement compatible avec une immigration massive. L'Allemagne vit actuellement au beau milieu de cette contradiction. Le SPD, qui plaide pour la double nationalité, n'a ainsi pas osé exclure de ses rangs Thilo Sarrazin, qui a pourtant signé, en 2010, un brûlot aux relents racistes - *L'Allemagne court à sa perte* - qui s'est vendu à plusieurs millions d'exemplaires. En déclarant, également en 2010, que le multiculturalisme avait « échoué, complètement échoué », Angela Merkel, elle, a prononcé une des phrases les plus controversées de son deuxième mandat.

«QU'EST-CE QUI EST ALLEMAND ?»

« Un pays d'immigration qui refuse de l'être ne devrait pas s'étonner que certains immigrants refusent de s'intégrer », relève l'historien Klaus Bade. Certains, pas tous, évidemment. A chaque élection, des milliers de Turcs manifestent : ils se plaignent de ne pas pouvoir voter alors qu'ils vivent dans le pays depuis plusieurs décennies et qu'ils y paient leurs impôts . Dans le nouveau Bundestag, on ne compte que 34 députés sur 631 dont au moins l'un des parents est immigré. C'est proportionnellement peu (cela représente 5,4 % des députés dans un pays où 19 % de la population est dans ce cas), même si c'est un léger progrès : il n'y en avait que 21 dans le Bundestag précédent.

Cela modifiera-t-il la perception que ce peuple a de ses nouveaux arrivants ? *« Ce qui caractérise les Allemands, c'est que, chez eux, la question «qu'est-ce qui est allemand ?» ne prend jamais fin », ironisait Friedrich Nietzsche il y a près de cent cinquante ans. Encore une caractéristique qui les rapproche aujourd'hui... des Français.*